



L'intolérance catholique, 1750-1770

Gerhardt Stenger

► To cite this version:

Gerhardt Stenger. L'intolérance catholique, 1750-1770. John Renwick. Voltaire. La tolérance et la justice, Peeters, pp.99-118, 2011, La République des Lettres, 978-9042922358. hal-04084561

HAL Id: hal-04084561

<https://nantes-universite.hal.science/hal-04084561>

Submitted on 28 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

VOLTAIRE
LA TOLÉRANCE ET LA JUSTICE

Études réunies et présentées par
John RENWICK



ÉDITIONS PEETERS
LOUVAIN - PARIS - WALPOLE, MA
2011

SOMMAIRE

John RENWICK (<i>University of Edinburgh</i>)	
Présentation.....	9
ABRÉVIATIONS.....	17

PARTIE I – AVANT CALAS

Céline BORELLO (<i>Université de Nancy</i>)	
<i>La Henriade</i> à l'Épreuve des Faits: «Huguenots» et «Papistes», Frères Ennemis ou Rivaux Placides?	21
Gilles BANDERIER (<i>Bâle</i>)	
Un Cas Particulier de «Tolérance»: Voltaire et Dom Calmet.....	35
Otto SELLES (<i>Calvin College, Grand Rapids</i>)	
Un Philosophe «à l'Écart»? Voltaire et le Débat sur la Tolérance, 1750-1758	65
John RENWICK (<i>University of Edinburgh</i>)	
Voltaire, la Tolérance et la Justice: de Prétendu «Observateur» en Acteur. Voltaire 1758-1762: Problèmes et Paramètres	83

PARTIE 2 – TOLÉRANCE ET JUSTICE: L'ACTION VOLTAIRIENNE. SANS OUBLIER CELLE DES ADVERSAIRES ET DES DISCIPLES

Gerhardt STENGER (<i>Université de Nantes</i>)	
L'Intolérance Catholique, 1750-1770	99
Stéphane PUJOL (<i>Université de Paris X – Nanterre, et Université du Pacifique</i>)	
Tolérer l'Intolérant. De la Pétition de Principe aux Actualisations littéraires	119
Hubert BOST (<i>EPHE et Paris IV – La Sorbonne</i>)	
La Beaumelle et la Tolérance en 1763: pour une Réintégration des Protestants en France	141

Sébastien CHARLES (<i>Université de Sherbrooke</i>) De Pascal à Locke: Sources et Enjeux Philosophiques du Concept de Tolérance chez Voltaire.....	157
Françoise TILKIN (<i>Université de Liège</i>) Nom d'Auteur et Énonciateur dans Divers Écrits de Voltaire sur les Affaires Calas, Sirven et La Barre	173
Graham GARGETT (<i>University of Ulster</i>) Voltaire à l'École de la Démocratie: «l'Affaire des Natifs».....	189
Claude LAURIOL (<i>Université de Montpellier III</i>) Une «Honnêteté Voltairienne» (1767): les Lavaysse, La Beaumelle et le Défenseur des Calas	211
Florence MAGNOT (<i>Université de Montpellier III</i>) Le Calcul des Injustices: la Question de la Réparation à travers la Figure de la Fille Perdue chez Voltaire	225
Paul BENHAMOU (<i>University of Indiana</i>) La Polémique de Voltaire avec l'Abbé Guénée, autour des <i>Lettres de quelques Juifs Portugais, Allemands et Polonais avec m. de Voltaire</i>	241
Hervé PIANT (<i>Centre Georges Chevrier, Université de Bourgogne</i>) Voltaire, la Justice et l'Opinion Publique: autour de l'Étrange Affaire Martin.....	257
James HANRAHAN (<i>University of Edinburgh</i>) Voltaire et la Révolution Maupeou: les Tactiques d'un Philosophe devant une Réforme Judiciaire.....	273
Frédéric BIDOUZE (<i>Université de Pau</i>) Voltaire et le Paradigme de «l'Intolérance Parlementaire»: entre Ironie fanatique et Propagande abusive au Service de la Justice....	291
Gérard LAUDIN (<i>Université de Paris IV – La Sorbonne</i>) Écrits sur la Tolérance dans l'Allemagne des Années 1770-1780 (Lessing, Weisse, Joseph II et l' <i>Allgemeine Deutsche Bibliothek</i> de Nicolai)	317
Anne-Marie MERCIER-FAIVRE (<i>L'IUFM de l'Université de Lyon I</i>) Volney Élève de Voltaire: Comparution et Comparaison des Reli- gions, Stratégie pour la Tolérance.....	339
Brigitte WELTMAN-ARON (<i>University of Florida</i>) «Le Nom Hautain de Tolérance»: Voltaire et Kant	357

PARTIE III – JUSTICE ET JUSTICE CRIMINELLE: VOLTAIRE, DISCIPLES,
ADVERSAIRES CONSERVATEURS ET COMPAGNONS DE ROUTE

Nicholas CRONK (<i>Voltaire Foundation, University of Oxford</i>)	
Voltaire et Christin: «Amis intimes de l'Humanité».....	375
Christiane MERVAUD (<i>Université de Rouen</i>)	
Sur le Testament Judiciaire de Voltaire: le <i>Prix de la Justice et de l'Humanité</i> et le <i>Traité des Crimes</i> de Pierre-François Muyart de Vouglans	389
Nicole DYONET (<i>Université d'Orléans</i>)	
Daniel Jousse, Jurisconsulte et Conservateur Moderne.....	411
Antoine ASTAING (<i>Université de Nancy</i>)	
Remarques sur la Preuve Pénale chez Jousse	431
Bruno BERNARD (<i>Université Libre de Bruxelles</i>)	
Les Théoriciens de la Réforme pénale dans les Pays-Bas Autrichiens	443
Liste des auteurs	453
Index des noms et des titres cités dans les articles.....	459

L'INTOLÉRANCE CATHOLIQUE, 1750-1770

Gerhardt STENGER
(Université de Nantes)

Dans le *Traité sur la tolérance*, œuvre emblématique de Voltaire qui a fait changer, dans les années 1760, la manière de considérer la tolérance religieuse, l'auteur s'en prend, au chapitre XXIV, à deux apologistes de l'intolérance qui ont justifié, quelques années auparavant, la Révocation de l'Édit de Nantes, sinon le massacre de la Saint-Barthélemy¹. «Ainsi donc, conclut-il son chapitre, quand la nature fait entendre d'un côté sa voix douce et bienfaisante, le fanatisme, cet ennemi de la nature, pousse des hurlements; et lorsque la paix se présente aux hommes, l'intolérance forge ses armes»². Ici et ailleurs, le but de Voltaire est de montrer que le fanatisme religieux n'est pas naturel mais une tare spécifique de la religion chrétienne, intolérante par essence. On conviendra sans peine, en jetant un coup d'œil rapide sur l'histoire de l'Europe, que cette opinion de Voltaire n'était pas entièrement dénuée de fondement.

Après l'édit de 1787 sur l'état civil des non-catholiques, les protestants sont pleinement intégrés dans l'État en 1789 suite à la *Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen* qui stipule, à l'article X, que «nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi». Cet article, qui est l'ancêtre de la laïcité «à la française» consacrée par la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, fonde la liberté religieuse en proclamant premièrement que la religion n'est qu'une opinion³, n'ayant

¹ Il s'agit du livre de l'abbé Malvaux intitulé *Accord de la religion et de l'humanité sur l'intolérance* (s.l., 1762) et de celui de l'abbé Jean Novi de Caveirac (ou Caveyrac) intitulé *Apologie de Louis XIV et de son conseil, sur la révocation de l'Édit de Nantes [...] avec une dissertation sur la journée de la S. Barthelemy* (s.l., 1758). Des extraits de ces deux ouvrages furent publiés in: *Études sur le Traité sur la tolérance de Voltaire*, sous la direction de Nicholas Cronk, Oxford, Voltaire Foundation, 2000, p. 271-316, avec une introduction par Graham Gargett.

² *Traité sur la tolérance*, éd. John Renwick, OCV, t. 56C, p. 257.

³ Il est intéressant de voir comment les *Dictionnaires* de l'Académie traitent le mot *opinion*. En 1762, la 4^e édition le définit comme «sentiment» (la 6^e précise: «sentiment particulier qu'on se forme d'une chose en la considérant en soi-même») et donne comme premier exemple: «C'est votre opinion, ce n'est pas la mienne». En 1798, la 5^e édition fait précéder celui-ci par un autre: «Les opinions sont libres». La dégradation

aucun statut particulier, et deuxièmement que toute religion peut être admise à partir du moment où elle n'atteint pas à la sûreté publique. (Il est significatif que cet article soit le seul, dans l'ensemble de la Déclaration des droits, qui mentionne l'ordre public.) Dès qu'une religion porte atteinte aux droits de l'homme et risque d'être un facteur de troubles par rapport à l'ordre public ou de compromettre le bien commun du groupe social, c'est à l'État de faire respecter la loi. Cette affirmation est proprement révolutionnaire dans une France toute catholique, imprégnée de la controverse contre les hérétiques, c'est-à-dire contre ceux qui avaient une «opinion».

Depuis la Révocation de l'Édit de Nantes, tous les grands écrits en faveur de la tolérance religieuse, ou, plus précisément, contre la persécution religieuse, ont mis en avant l'argument suivant: aussi mauvaises qu'on estime être les opinions privées des personnes, et en particulier leurs opinions religieuses, dans la mesure où ces opinions n'appartiennent qu'à la conscience, aucune répression ne peut être efficace ou justifiée et la tolérance est la seule attitude possible. Or les catholiques ont vigoureusement contesté la doctrine selon laquelle les opinions religieuses n'appartiennent qu'à la conscience. Là où rien n'est certain, où rien n'est défini, les sentiments peuvent être partagés, les opinions peuvent varier; mais quand la Vérité est vécue comme unique et intangible, il n'y a pas de place pour l'opinion, le sentiment particulier, synonymes d'erreur doctrinale. Comme le disait Bossuet: «L'hérétique est celui qui a une opinion: et c'est ce que le mot même signifie. Qu'est-ce à dire, avoir une opinion? C'est suivre sa propre pensée et son sentiment particulier. Mais le catholique est catholique: c'est-à-dire qu'il est universel; et sans avoir de sentiment particulier, il suit sans hésiter celui de l'Église»⁴. La Vérité ne peut pas être objet d'opinions; avoir une opinion concernant la Vérité, c'est être «hérétique», le catholique étant précisément celui qui n'a pas d'opinion.

Au début de la Révolution française, toutes les opinions, qu'elles soient religieuses, philosophiques ou politiques, ont droit de cité dans la

de la religion à une opinion est clairement effectuée par Voltaire: «Il est clair que tout particulier qui persécute un homme, son frère, parce qu'il n'est pas de son opinion, est un monstre» (article «Tolérance» du *Dictionnaire philosophique*, éd sous la direction de Christiane Mervaud, OCV, t. 36, p. 557).

⁴ Bossuet, *Instruction pastorale sur les promesses de l'Église*, in: *Œuvres complètes*, éd. François Lachat, Paris, Librairie de Louis de Vivès, 1862-1866, t. 17, p. 112. Dans la *Somme théologique* (Iia, Iiae, qu. 11, art. i) saint Thomas cite l'opinion de saint Jérôme selon lequel le mot hérésie «vient du mot choix, c'est-à-dire que chacun choisit pour soi la discipline qu'il estime la meilleure».

France nouvelle qui est en train de se construire. Cette victoire sur l'intolérance doit beaucoup au défenseur des Calas et aux autres philosophes des Lumières, qui peu à peu ont acclimaté en France une attitude critique et sceptique à l'égard des religions révélées et de leurs prétendues vérités. Désormais la France est divisée en deux. Face au libéralisme issu de la Révolution de 1789, l'Église catholique s'obstinera, jusqu'au tournant des années 1880, à condamner l'exécrable liberté de penser et le pluralisme religieux. Voici la déclaration du pape Grégoire XVI dans son encyclique *Mirari vos* (1833):

Alteram nunc persequimur causam malorum uberrimam, quibus afflicti in praesens comploramus Ecclesiam, «indifferentismum» scilicet, seu pravam illam opinionem, quae improborum fraude ex omni parte percrebuit, qualibet fidei professione aeternam posse animae salutem comparari, si mores ad recti honestique normam exigantur. [...] Atque ex hoc putidissimo «indifferentismi» fonte absurda illa fluit ac erronea sententia, seu potius deliramentum, asserendam esse ac vindicandam cuilibet «libertatem conscientiae». Cui quidem pestilentissimo errori viam sternit plena illa, atque immoderata libertas opinionum, quae in sacrae et civilis rei labem late grassatur, dicantibus per summam impudentiam nonnullis, aliquid ex ea commodi in religionem promanare⁵.

Ces paroles semblent venir d'un autre âge. Mais il y a derrière elles une logique implacable à laquelle l'Européen moderne et éclairé n'est plus sensible. Nous trouvons absolument normal, voire indispensable, de tolérer les opinions, les modes, les goûts etc. de nos concitoyens, car nous estimons que chacun a le droit de vivre et de penser comme il l'entend, attendu que les opinions, comme les goûts et les couleurs, se valent toutes plus ou moins (à condition toutefois d'être «politiquement correctes»). Nous vivons aujourd'hui sous l'héritage de Voltaire qui tirait de la faiblesse de l'homme et de sa raison l'argument décisif en faveur de la tolérance: «Qu'est-ce que la tolérance? C'est l'apanage de l'humanité.

⁵ «Nous arrivons maintenant à une autre cause des maux dont nous géissons de voir l'Église affligée en ce moment, savoir, à cet «indifférentisme» ou à cette opinion perverse qui s'est répandue de tout côté par les artifices des méchants, et d'après laquelle on pourrait acquérir le salut éternel par quelque profession de foi que ce soit, pourvu que les mœurs soient droites et honnêtes. [...] De cette source infecte de l'«indifférentisme» découle cette maxime absurde et erronée, ou plutôt ce délire, qu'il faut assurer et garantir à qui que ce soit la «liberté de conscience». On prépare la voie à cette pernicieuse erreur par la liberté d'opinions pleine et sans bornes qui se répand au loin, pour le malheur de la société religieuse et civile, quelques-uns répétant avec une extrême impudence qu'il en résulte quelque avantage pour la religion». Cité in: *Recueil des allocutions consistoriales, encycliques et autres lettres apostoliques* [...], Paris, Adrien Le Clère, (1865), p. 162-163 (texte en latin et en français).

Nous sommes tous pétris de faiblesses et d'erreurs; pardonnons-nous réciproquement nos sottises, c'est la première loi de la nature»⁶. Persuadé que l'homme est incapable de connaître la Vérité, qu'elle soit d'ordre religieux ou philosophique, Voltaire estimait que nos limites et nos faiblesses nous obligeaient non seulement à tolérer celles des autres, mais plus encore, à relativiser nos croyances: «Vous êtes mahométan, donc il y a des gens qui ne le sont pas, donc vous pourriez bien avoir tort»⁷. Mais au XVIII^e siècle, les catholiques ne l'entendent pas de cette oreille. La faiblesse de l'homme et l'insuffisance de sa raison ne plaident pas pour la tolérance de l'erreur mais au contraire pour la soumission inconditionnelle à la Vérité que Dieu nous a révélée et qui est disponible pour tous ceux qui consentent à se tourner vers elle. Dans cette perspective, la question si on peut ou doit tolérer ceux qui ne professent pas la même religion n'a pas de sens. Comme l'écrira un autre homme d'Église du XIX^e siècle:

[...] par la nécessité même des choses, l'intolérance est partout, parce que partout il y a bien et mal, vrai et faux, ordre et désordre; partout le vrai ne supporte pas le faux, le bien exclut le mal, l'ordre combat le désordre. Quoi de plus intolérant, par exemple, que cette proposition: 2 et 2 font 4? Si vous venez me dire que 2 et 2 font 3, ou que 2 et 2 font 5, je vous réponds que 2 et 2 font 4. Et si vous me dites que vous ne contestez point ma façon de compter, mais que vous gardez la vôtre, et que vous me priez d'être aussi indulgent envers vous que vous l'êtes envers moi; tout en demeurant convaincu que j'ai raison et que vous avez tort, à la rigueur je me tairai peut-être, parce qu'après tout il m'importe assez peu qu'il y ait sur la terre un homme pour lequel 2 et 2 font 3 ou 5⁸.

Quand la vérité est censée assurer le salut, la tolérance de l'erreur n'est pas de mise. La tolérance est fille du scepticisme, alors que la certitude de détenir la vérité est constitutive de la foi. Le propre d'une religion, et particulièrement d'une religion révélée, est de se croire vraie, les hommes

⁶ Article «Tolérance» du *Dictionnaire philosophique*, OCV, t. 36, p. 552. Dix ans plus tôt, l'abbé Claude Yvon avait écrit dans *Liberté de conscience resserrée dans les bornes légitimes*, Londres, 1754, 3 tomes en 1 vol.: «Le principe une fois admis que les erreurs sont l'apanage de l'humanité, on doit avoir une indulgence tolérante les uns pour les autres. [...] Avec de pareils sentiments on devrait être tolérant; car rien ne dispose tant à l'être, que de savoir qu'on peut se tromper» (t. 1, p. 16).

⁷ Article «Secte» du *Dictionnaire philosophique*, OCV, t. 36, p. 520.

⁸ Cardinal Louis-Édouard Pie, *Sermon prêché à la cathédrale de Chartres sur l'intolérance doctrinale*, 1841 et 1847, in: *Œuvres sacerdotales du Cardinal Pie*, Poitiers, 1901, t. 1, p. 356-357.

de foi tiennent pour des faits avérés les articles de leur credo. D'un côté la Vérité, au singulier car unique et intangible, la Vérité qui requiert l'unanimité; de l'autre côté les «erreurs», le pluriel traduisant la dispersion. Imputer à l'autre des erreurs en matière de croyances, implique qu'on considère qu'on sait soi-même bien ce qu'est la Vérité – on la revendique pour soi, et on en exclut l'interlocuteur. Rousseau avait bien compris cette incapacité des catholiques à supporter l'hétérodoxie, car ils ne peuvent qu'être intolérants: «Il est impossible de vivre en paix avec des gens qu'on croit damnés; les aimer serait haïr Dieu qui les punit; il faut absolument qu'on les ramène ou qu'on les tourmente»⁹.

Malgré les résistances que l'on sait, la liberté de conscience, qui comprend le droit à l'erreur, à la «conscience errante» chère à Bayle, a fini par s'imposer. Aujourd'hui les Églises ont accepté le principe d'une société laïque et pluraliste, même si cette société n'a pas un fondement immédiatement religieux; l'État s'abstient désormais de souscrire à une certaine conception du bien et de l'imposer parce qu'il a l'idée qu'à condition de rester au sein de certaines limites, les convictions religieuses se valent toutes. La sécularisation a atteint en Europe un point de non-retour, quelles qu'en soient les formes institutionnelles dans les différents pays, qui a fait échouer la tentative entreprise par les Églises et le Vatican de faire inscrire Dieu et l'héritage chrétien dans le préambule de la future – et désormais hypothétique – constitution européenne.

Certains événements récents ont cependant démontré la fragilité de la laïcité. Depuis près de trente ans, le monde entier assiste à ce que Gilles Keppel a appelé «la revanche de Dieu»¹⁰, à un retour du religieux prédit naguère par Malraux dans l'indifférence générale. Régression ou retour à la normalité? En France, il y a (encore) un assez large consensus pour considérer que l'affirmation «ostentatoire» de l'identité religieuse, telle qu'elle se traduit, par exemple, dans le port du voile dit islamique, est le signe qu'un islam un peu archaïque n'a pas encore su s'intégrer à la modernité laïque. Mais c'est là un point de vue discutable, occidentalocentriste. Certes, l'Europe chrétienne, ou du moins une grande partie de cette Europe, est devenue passablement indifférente en matière religieuse, et il n'y a plus que quelques «intégristes» à s'émouvoir devant des affiches publicitaires ou œuvres cinématographiques mettant en scène la religion de manière peu

⁹ *Du Contrat social*, in: *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1959-1995, t. 3, p. 469 (IV, 8).

¹⁰ Cf. Gilles Keppel, *La Revanche de Dieu. Chrétiens, juifs et musulmans à la reconquête du monde*, Paris, 1991.

respectueuse à leur goût. En réalité, cette tolérance ou indifférence¹¹ est une attitude neuve en Occident, fort peu répandue dans le reste du monde. Qu'on y réfléchisse: si l'intolérable est tout ce qui touche au propre de l'homme, tout ce qui l'agresse, un croyant convaincu de la vérité absolue de sa foi ne peut accepter qu'on touche à sa religion. Deux siècles plus tard, l'affaire des caricatures de Mahomet donne encore raison à Chaudon contre l'auteur du *Traité sur la tolérance*:

M. de V[oltaire] vante la tolérance des Turcs, des Persans, des Chinois, des Japonais. Eh! Monsieur, vous n'avez qu'un moyen de nous convaincre, mais ce moyen est infallible. Allez faire chez ces peuples ce que vous faites ici; allez inonder la Turquie, la Perse, la Chine, le Japon, de libelles monstrueux contre la religion de ces États, et si on vous laisse tranquille, nous croirons alors ce que vous voulez nous faire croire aujourd'hui; mais vous éprouveriez que vous avez été dans l'erreur. Voilà ce que nous avons de plus certain sur la tolérance des Turcs, des Persans, des Chinois et des Japonais¹².

Il suffit de parcourir la littérature religieuse préconisant l'intolérance envers les hérétiques pour se convaincre que la tolérance en matière de religion n'est pas une attitude naturelle. «Quand on soutient la vérité, poursuit Chaudon, il n'est [pas] possible de ne pas la défendre avec zèle. Elle est une, elle est sainte, elle est jalouse. On ne peut s'unir avec ceux qui l'attaquent»¹³. Si les païens furent tolérants, c'est parce que leurs croyances, qui ne méritent même pas le nom de religion, n'étaient qu'un «amas d'absurdités» qui «s'alliait avec toutes les nouveautés et toutes les superstitions de la terre»¹⁴. Fondée sur une révélation véritable, la vérité du christianisme suppose la fausseté des autres religions: «On ne saurait blâmer dans la religion chrétienne cette intolérance qu'elle a toujours opposée au paganisme, sans faire tomber le reproche de fanatisme sur les martyrs qui l'ont scellée de leur sang»¹⁵.

L'abbé Malvaux, quant à lui, fonde son apologie de l'intolérance sur le postulat qu'il est de l'essence de toute vérité de ne pas tolérer le principe contradictoire: «la vérité est essentiellement une, et par conséquent essentiellement intolérante»¹⁶. Selon l'abbé Nonnotte, enfin, la tolérance

¹¹ On reviendra plus loin sur les relations entre tolérance et indifférence.

¹² Louis-Mayeul Chaudon, *Dictionnaire anti-philosophique*, article «Tolérance», Avignon, Girard et Seguin, 1767, p. 351. On rappellera dans ce contexte que l'athéisme et l'apostasie sont passibles de la peine de mort en terre d'Islam.

¹³ Chaudon, *Dictionnaire anti-philosophique*, p. 351.

¹⁴ Chaudon, *Dictionnaire anti-philosophique*, p. 353.

¹⁵ Yvon, *Liberté de conscience*, p. 9.

¹⁶ Malvaux, *Accord de la religion et de l'humanité sur l'intolérance*, p. x.

est «une extravagance qui déshonore la raison; c'est un scandale funeste qui précipite dans l'éternelle damnation»¹⁷. La vérité sauve, l'erreur damne: cette logique confessionnelle de l'intransigeance, à l'opposé de l'œcuménisme moderne, rejette catégoriquement l'idée d'un salut hors de l'Église. Nonnotte reproche à Voltaire de «se moquer de ces bonnes gens de chrétiens, qui sont assez simples pour croire que les païens, les infidèles, les hérétiques ne seront pas sauvés»¹⁸. Grave erreur! Le Nouveau Testament dit exactement le contraire:

Jésus-Christ nous dit que ceux qui n'auront pas reçu une seconde naissance spirituelle par le baptême, ne pourront pas entrer dans le royaume des Cieux. Pourquoi donc veut-il y placer, malgré Jesus-Christ, les Tite, les Trajan, les Marc-Aurèle, qui n'ont point reçu la grâce du baptême? L'Écriture nous apprend que sans la foi il est impossible de plaire à Dieu; que ceux qui n'auront pas la foi, seront condamnés; et que ceux qui n'écoutent pas l'Église, doivent être traités comme des païens¹⁹.

Il est clair que ce type d'argumentation permet de refuser aux hérétiques tout droit de revendiquer une liberté de conscience. Puisque les vérités défendues par les catholiques sont parfaitement évidentes, il y a pour les catholiques une subordination très claire de la conscience aux normes fournies par l'Église, «dépôt sacré des vérités divines»²⁰; l'unité, l'universalité, la durée du catholicisme sont des signes infaillibles de la vérité, tandis que les divisions et les «variations» du protestantisme sont en elles-mêmes les preuves de son erreur, indépendamment de toute analyse des croyances en question. Le tort des Églises réformées consiste dans leur refus obstiné de reconnaître l'infailibilité de l'Église catholique en reconnaissant à chaque fidèle le droit et la faculté de discerner si l'enseignement du ministre est conforme à l'Écriture. La liberté de penser, explique l'abbé Yvon, est née de l'orgueil et de la présomption des hommes:

C'est un principe dans la Réforme, que l'Écriture sainte est l'unique règle de foi des chrétiens, et qu'il n'y a sur la terre aucun interprète infaillible de cette même écriture, aucune autorité vivante et parfaite, capable d'en déterminer le vrai sens et de fixer l'esprit sur les dogmes

¹⁷ Abbé Claude-François Nonnotte, *Les Erreurs de Voltaire*, Besançon, 1823, t. 2, p. 232 (1^{ère} édition 1762).

¹⁸ Nonnotte, *Les Erreurs de Voltaire*, t. 2, p. 226.

¹⁹ Nonnotte, *Les Erreurs de Voltaire*, t. 2, p. 228. Nonnotte ajoute en note une référence à l'Évangile de Marc où on lit en effet à l'endroit indiqué: «Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé, mais celui qui ne croira pas sera condamné» (Marc 16.16).

²⁰ Nonnotte, *Les Erreurs de Voltaire*, t. 2, p. 233.

qui composent le christianisme. Tel a été le fondement, le génie de la Réforme. Conséquemment à ce principe, on peut toucher à toutes les décisions de l'Église, et les rappeler à l'examen de l'Écriture, parce que l'Église peut se tromper dans sa doctrine, et qu'elle n'a aucune promesse d'une assistance infaillible du saint Esprit. Ceci une fois admis, il est évident que chaque particulier a un droit égal d'interpréter l'Écriture, et qu'il n'est tenu de se soumettre à la décision de qui que ce soit²¹.

Ce principe de libre examen révolte tous les auteurs catholiques. La Bible n'est pas à la portée de tout le monde, même les savants les plus réputés se contredisent sur l'interprétation des Écritures²². La religion étant faite pour tous les hommes, et en particulier pour les simples, elle ne demande aucune activité intellectuelle complexe: tous peuvent se soumettre alors que tous ne peuvent réfléchir. La foi étant une adhésion sans restrictions et qui se passe de preuves, les fidèles n'ont rien de mieux à faire que de s'en remettre à l'Église infaillible, gardienne de l'orthodoxie:

Toute loi a besoin d'être interprétée, l'Écriture Sainte est une loi: donc il faut qu'elle ait son interprète. Mille volumes de controverses se réduisent à ces deux lignes. Si les réformateurs avaient eu de la bonne foi, pressés par la force d'un raisonnement aussi simple, ils seraient convenus de la nécessité d'une autorité, et dès lors, on les aurait amenés à reconnaître celle de l'Église; mais intéressés à combattre, parce qu'elle était seule en droit de les condamner, ils se tirèrent d'affaire par un système, dont l'absurdité aurait suffi pour ruiner mille réformes, si Dieu n'eût permis à la passion de venir au secours de l'erreur, afin de punir l'une par l'autre. Ce système misérable consistait à rendre tous les hommes juges compétents du sens des Écritures; le séculier, comme l'ecclésiastique; l'ignorant, comme le lettré; l'artisan, le paysan, les femmes, tous par là devinrent capables, en un instant, de percer les voiles mystérieux de cette obscurité respectable: l'inspiration particulière prit donc la place de l'autorité, et donna naissance au fanatisme²³.

Arrivés à ce point de la démonstration, les hommes d'Église ne manquent jamais d'insister sur l'idée que les protestants, tout en prônant le libre examen et la tolérance vis-à-vis de leur hérésie, sont aussi intolérants

²¹ Yvon, *Liberté de conscience*, t. 1, p. 52-53.

²² Vers la fin du XVII^e siècle, un semblable constat avait débouché, chez certains courants et penseurs protestants, sur un scepticisme modéré: estimant avec Bayle que la vérité religieuse ne peut être établie avec une certitude totale, ils en conclurent que ceux que l'on considère comme des hérétiques peuvent en réalité être de bons chrétiens.

²³ Caveirac, *Apologie de Louis XIV et de son conseil, sur la révocation de l'Édit de Nantes*, p. 179-180. On appréciera l'échelle des ignorants à la fin de la citation.

que les catholiques là où ils sont au pouvoir²⁴. «C'est en effet une des plus étranges contradictions, note Chaudon, que de se plaindre d'être persécuté pour cause de religion, et de prétendre être en droit de persécuter les autres»²⁵. Caveirac énumère les principaux pays où les catholiques sont persécutés par les protestants :

Faut-il encore rappeler au lecteur ce que les calvinistes firent souffrir à leurs frères dans le Béarn et en Angleterre, sous l'autorité de deux reines; en Suisse et à Genève par l'instigation de Zuingle et de Calvin; en Hollande contre la foi des conventions passées entre les concitoyens; en Suède où la loi qui punit de mort le catholique est dans toute sa rigueur?²⁶

Les crimes commis par l'intolérance protestante sont le fidèle reflet de ceux que l'on reproche à l'intolérance catholique. Mais il y a plus. Après avoir créé une pluralité d'Églises dont aucune ne s'affirme infaillible, après avoir développé le contact direct avec l'Écriture en relativisant la distinction entre clercs et laïcs, les protestants sont devenus les ennemis les uns des autres :

Souvenez-vous du mépris de Luther pour le sentiment de Zuingle; des bassesses de celui-ci, de la fierté de l'autre [...]. Vous êtes donc intolérants les uns contre les autres; vous le fûtes même quand vous n'aviez pas assez de consistance pour vous séparer d'intérêt. Semblables à ces hommes fabuleux qui s'entretenaient en naissant, vos sectes étaient encore au berceau, qu'elles s'insultaient, se provoquaient, se faisaient une guerre cruelle²⁷.

²⁴ L'intolérance protestante, représentée en particulier par le pasteur Pierre Jurieu, a été décrite par Barbara de Negroni dans son ouvrage *Intolérances. Catholiques et protestants en France, 1560-1787*, Paris, Hachette, 1996, p. 111-120. «Si Jurieu considère, comme Bossuet, que la religion repose sur des dogmes, s'il définit également la tolérance comme le fait de supporter pendant un temps limité des conduites et des croyances qui sont en soi blâmables, il recourt directement à Dieu, et non à l'autorité de l'Église, pour fixer une ligne de partage entre ce qui est tolérable et ce qui ne l'est pas» (p. 116). Pour Jurieu, Dieu a clairement notifié à l'homme certaines vérités : «Toute vérité suffisamment révélée notifiée à l'esprit a droit d'exiger son consentement; et si l'esprit refuse ce consentement Dieu a droit de punir l'homme pour ce refus. Il ne faut pas chicaner sur la suffisance, ou l'insuffisance de la notification. Car si on permet à l'hérétique de se cacher sous cette excuse, une telle vérité ne m'est pas suffisamment notifiée, il faudra aussi donner la même permission à l'athée, et à tous ceux qui s'entêtent des plus abominables opinions» (P. Jurieu, *Le Vrai Système de l'Église et la véritable analyse de la foi*, Dordrecht, 1686, p. 190).

²⁵ Chaudon, *Dictionnaire anti-philosophique*, article «Servet», p. 330.

²⁶ Caveirac, *Apologie de Louis XIV et de son conseil, sur la révocation de l'Édit de Nantes*, p. 552-553.

²⁷ Caveirac, *Apologie de Louis XIV et de son conseil, sur la révocation de l'Édit de Nantes*, p. 425 et p. 430.

Les auteurs catholiques sont parfaitement conscients que leur plaidoyer en faveur de l'intolérance vis-à-vis des protestants français est loin de rencontrer l'unanimité au milieu du XVIII^e siècle. Aussi sont-ils tout prêts à mettre de l'eau dans leur vin. Sans remettre en question la Révocation de l'Édit de Nantes, ils déplorent sincèrement que «le fanatisme et la superstition», qu'un «faux zèle» aient «quelquefois porté l'intolérance à des excès indignes du christianisme»²⁸. Ces concessions faites, les apologistes de l'intolérance n'en défendent que mieux l'intransigeance de l'Église romaine. Soucieux d'effacer l'image négative d'une «Église barbare et inhumaine qui, le fer en main, veut convertir les mortels»²⁹, ils reprennent à leur compte la distinction classique entre intolérance ecclésiastique et intolérance civile afin de démontrer que l'Église ne peut être tenue pour responsable des souffrances infligées aux protestants. Seule l'intolérance ecclésiastique est du ressort de l'Église, l'intolérance civile est du ressort de l'État.

En quoi consiste l'intolérance ecclésiastique (ou spirituelle)? Malvaux la définit ainsi: «L'intolérance spirituelle est celle qui rejette de la participation du culte sacré quiconque veut altérer le dépôt de la foi, ou rompre le lien de l'unité»³⁰. C'est, en quelque sorte, le plus bas degré de l'intolérance: «l'Église se borne à nous interdire, avec ceux qu'elle a exclus de son sein, les communications inutiles, et qui ne tendraient qu'à nous inspirer leurs vices, ou leurs erreurs». L'intolérance ecclésiastique n'exerce que contre le chrétien hérétique; le citoyen conserve tous ses droits: «un catholique, qui veut se conformer au véritable esprit de l'Église, doit donc remplir, à l'égard des hérétiques, tous les devoirs de la loi naturelle et des lois civiles»³¹.

L'abbé Yvon, collaborateur aux premiers volumes de l'*Encyclopédie* jusqu'à son exil en Prusse, consacre toute la première partie de son livre à justifier avec la dernière vigueur l'intolérance ecclésiastique. Il commence par s'en prendre à la distinction, leibnizienne d'origine³², entre vérités ou articles fondamentaux et non fondamentaux, entre erreurs de

²⁸ Malvaux, *Accord de la religion et de l'humanité sur l'intolérance*, p. viii et p. xxii.

²⁹ Yvon, *Liberté de conscience*, Préface non paginée.

³⁰ Malvaux, *Accord de la religion et de l'humanité sur l'intolérance*, p. x.

³¹ Malvaux, *Accord de la religion et de l'humanité sur l'intolérance*, p. xi-xii.

³² Défendant son projet d'une réunion des Églises, Leibniz écrivait à Pellisson qu'«il n'y a aucun article révélé qui soit absolument nécessaire, et qu'ainsi on peut être sauvé dans toutes les religions, pourvu qu'on aime Dieu véritablement» (cité in: *Opera omnia*, éd. Dutens, Genève, 1768, t. 1, p. 681).

bonne foi et erreurs volontaires. Yvon estime qu'il n'y a pas d'erreur excusable, de vérité plus ou moins importante; tous les dogmes sont également respectables, même les plus absurdes en apparence. Du point de vue de la raison, admet-il, certains mystères catholiques comme celui de la présence réelle sont difficilement acceptables. Sans l'éclat des miracles et des prédictions, le christianisme des premiers siècles «n'eût jamais fait des conquêtes si rapides. L'esprit ne se fût jamais accoutumé à plier la fierté de sa raison sous des mystères dont la hauteur l'étonne, et dont le poids majestueux l'accable»³³. Yvon n'est pas loin de réactiver le vieil adage tertullien: *Credo quia absurdum est*. Raison et foi s'excluent mutuellement ou, pour parler comme Voltaire: «la foi consiste à croire non ce qui semble vrai, mais ce qui semble faux à notre entendement»³⁴. La remise en cause de l'infailibilité de l'Église catholique dans l'interprétation du dogme a conduit les protestants au-delà des bornes du christianisme, et en dernier lieu à l'indifférence de toutes les religions. Étant donné que «le dogme de l'infailibilité une fois anéanti, il n'est possible à aucun homme ni à aucune société, de s'assurer du vrai sens des Écritures [...], le scepticisme est le seul parti qu'il y ait à prendre»³⁵.

Yvon consacre tout un chapitre à la démonstration que «l'autorité infailible est la seule digne qu'on puisse opposer au torrent de l'indifférence des religions». Conscients du danger, certains protestants ont essayé d'endiguer les excès résultant de la liberté d'examiner: «c'est en vain que la Réforme a travaillé à donner des bornes à leur licence effrénée. Elle a vu avec douleur l'indifférence des religions, fruit malheureux des disputes excitées dans toute la chrétienté, devenir le terme fatal où enfin a abouti son schisme d'avec Rome»³⁶. Le rejet d'une autorité infailible en faveur de l'exégèse personnelle, l'acceptation des erreurs de bonne foi ont conduit les protestants à tolérer toutes les opinions sans distinction: «le principe une fois admis que les erreurs sont l'apanage de l'humanité, on doit avoir une indulgence tolérante les uns pour les autres»³⁷. Or tolérer toutes les religions, c'est, «à proprement parler, n'en avoir aucune»³⁸. La tolérance,

³³ Yvon, *Liberté de conscience*, t. 1, p. 50-51.

³⁴ Article «Foi» du *Dictionnaire philosophique*, OCV, t. 36, p. 125.

³⁵ Yvon, *Liberté de conscience*, t. 1, p. 58-59 et p. 62.

³⁶ Yvon, *Liberté de conscience*, t. 1, p. 120.

³⁷ Yvon, *Liberté de conscience*, t. 1, p. 16.

³⁸ Yvon, *Liberté de conscience*, t. 1, p. 86.

conclut Yvon, entraîne automatiquement l'impiété. «Condamner la vérité à la tolérance, renchérit le cardinal Pie, c'est la forcer au suicide»³⁹.

L'identification de la tolérance à l'impiété se vérifie pour Nonnotte dans le cas des philosophes en général et de Voltaire en particulier. Pourfendeur du tolérantisme (le mot apparaît pour la première fois dans le *Dictionnaire de Trévoux* en 1721), Nonnotte est l'un des premiers à comprendre que la répression contre les protestants n'est plus de saison. Au tournant des années 1758-62 (entre l'affaire de *L'Esprit*, l'interdiction de l'*Encyclopédie* et l'affaire Calas), les ouvrages de Caveirac et de Malvaux peuvent apparaître presque anachroniques. Les vrais ennemis des catholiques, estime Nonnotte, ne sont pas les protestants mais les philosophes modernes et leur tolérantisme qui n'est qu'une impiété mal déguisée:

Le tolérantisme n'est autre chose qu'une indifférence dédaigneuse pour toutes sortes de religions, un amour de l'indépendance qui fait qu'on ne se veut asservir à aucune loi de conscience, un air de philosophe qu'on se donne, et par lequel on se croit en droit d'examiner et de juger toutes les religions, quoiqu'on n'en estime et qu'on n'en respecte aucune⁴⁰.

Au même moment où Voltaire vante les mérites du défunt curé Meslier qui avait âprement critiqué la religion chrétienne dans son Testament, Nonnotte cite non moins habilement le témoignage de l'ancien ministre Isaac Papin – «un des plus grands hommes qu'ait eu le calvinisme en France»⁴¹ – qui, ayant examiné les conséquences néfastes du tolérantisme, a trouvé dans cet «affreux système» les «premiers motifs de son retour à l'Église, et de sa conversion». Devant le spectacle de l'impiété, même les protestants, suggère Nonnotte, comprennent le bien-fondé de l'intolérance: «ce qui effraya Papin, c'est ce qu'enseigne

³⁹ Qu'on nous permette de citer une dernière fois la prose de l'inénarrable cardinal: «Pour la vérité, l'intolérance c'est le soin de la conservation, c'est l'exercice légitime du droit de propriété. Quand on possède, il faut défendre, sous peine d'être bientôt entièrement dépouillé. [...] Je serai conciliant, si vous me parlez de littérature, de politique, d'art, de sciences agréables, parce qu'en toutes ces choses il n'y a pas un type unique et déterminé. Là le beau et le vrai sont, plus ou moins, des conventions; et, au surplus, l'hérésie en cette matière n'encourt d'autres anathèmes que ceux du sens commun et du bon goût. Mais s'il s'agit de la vérité religieuse, enseignée ou révélée par Dieu lui-même; s'il y a de votre avenir éternel et du salut de mon âme, dès lors plus de transaction possible. Vous me trouverez inébranlable, et je devrai l'être. C'est la condition de toute vérité d'être intolérante; mais la vérité religieuse étant la plus absolue et la plus importante de toutes les vérités, est par conséquent aussi la plus intolérante et la plus exclusive.»

⁴⁰ Nonnotte, *Les Erreurs de Voltaire*, t. 2, p. 224.

⁴¹ Nonnotte, *Les Erreurs de Voltaire*, t. 2, p. 225.

Voltaire. Ce qui parut l'extravagance la plus déraisonnable aux yeux du ministre calviniste, c'est ce que le poète philosophe donne pour la vraie sagesse»⁴².

Ce n'est donc plus envers les hérétiques mais envers les philosophes que Nonnotte réclame l'intervention de l'État, autrement dit l'intolérance civile. «Il n'est pas surprenant, écrit-il, qu'ils prêchent avec tant de zèle la tolérance. Il n'est personne qui en ait plus besoin qu'eux, et qui en mérite moins; parce qu'il n'est personne qui fasse plus de mal dans la religion. Le châtement de leur audace est du ressort des lois»⁴³. Qu'est-ce que l'intolérance civile? Elle consiste, lit-on dans l'*Encyclopédie*, «à rompre tout commerce et à poursuivre, par toutes sortes de moyens violents, ceux qui ont une façon de penser sur Dieu et sur son culte, autre que la nôtre»⁴⁴. Dans l'esprit des auteurs catholiques, les choses sont cependant moins tranchées. L'intolérance civile, qui est de l'unique ressort du souverain et ne relève pas de la puissance ecclésiastique, est tout d'abord «relative au bien de l'Église». Quand l'Église est en danger, «l'empire s'unit au sacerdoce, pour combattre, par la force extérieure, les erreurs et les abus que la seule autorité spirituelle ne peut réprimer»⁴⁵. Pour Malvaux, l'intolérance civile est défensive ou offensive. La défensive est celle qui «préserve, ou qui venge la religion des atteintes de ses ennemis»; l'offensive «ne se borne pas à protéger la vérité» mais «attaque encore l'erreur»⁴⁶. Dans la perspective d'un catholicisme comme religion d'État, le magistrat civil a pour devoir de favoriser le catholicisme comme seule religion vraie au détriment des autres religions.

Mais les ennemis de l'Église sont en même temps les ennemis de l'État. Tous les apologistes de l'intolérance sont d'accord sur ce point: les protestants sont aussi des rebelles potentiels et désobéissent toujours à la loi. L'intolérance civile devient alors politique selon Malvaux. Relative au seul bien de l'État, elle «sévit contre les sectaires, considérés comme perturbateurs du repos public»⁴⁷. C'est aussi l'avis de Nonnotte selon lequel l'hérésie est presque toujours accompagnée «du crime de rébellion contre les légitimes souverains»⁴⁸. Là où elle est apparue, elle

⁴² Nonnotte, *Les Erreurs de Voltaire*, t. 2, p. 225-226.

⁴³ Nonnotte, *Les Erreurs de Voltaire*, t. 2, p. 225.

⁴⁴ Diderot, article «Intolérance» de l'*Encyclopédie*, t. 8, p. 843.

⁴⁵ Malvaux, *Accord de la religion et de l'humanité sur l'intolérance*, p. xiii et p. xix.

⁴⁶ Malvaux, *Accord de la religion et de l'humanité sur l'intolérance*, p. xiii.

⁴⁷ Malvaux, *Accord de la religion et de l'humanité sur l'intolérance*, p. xiii.

⁴⁸ Nonnotte, *Les Erreurs de Voltaire*, t. 2, p. 138.

s'est montrée incompatible avec les lois et le bon ordre de la société monarchique. Caveirac le montre à l'exemple de l'Angleterre:

La religion catholique [...] doit donc être maintenue chez une nation qui tire son lustre, sa félicité et sa durée de son obéissance à un seul: la religion calviniste, au contraire, ne reconnaissant ni autorité ni hiérarchie, a dans ce double renversement du bon ordre, de quoi faire trembler les trônes les mieux affermis; aussi n'a-t-elle pu se faire supporter que des états démocratiques, tels que la Hollande, la Suisse Genève, et c'est l'esprit d'indépendance qu'elle souffle partout où elle respire, qui rend ses sectateurs suspects à Versailles, odieux à Londres, esclaves à Berlin⁴⁹.

La tolérance religieuse, conclut Malvaux, «bien loin de remédier aux maux que l'on attribue au système opposé, ne serait propre qu'à occasionner le renversement de la religion et de l'État»⁵⁰.

En quoi l'intolérance est-elle alors capable de s'accorder avec l'humanité? Malvaux répond que l'Église étant opposée à toute espèce de violence, elle n'a rien d'inhumain lorsqu'elle est exercée avec mesure par l'autorité publique. L'intolérance civile consiste essentiellement dans l'instruction et la persuasion, même si la sévérité «est souvent nécessaire pour écarter les obstacles qui rendraient l'instruction infructueuse, et la persuasion impossible»⁵¹. Ainsi, après la Révocation de l'Édit de Nantes, il était défendu aux ministres protestants de prêcher davantage l'erreur et le fanatisme. On ne peut sans doute, commente Malvaux, «trouver rien d'injuste dans cette interdiction»⁵². Même son de cloche chez Caveirac, qui estime que la *Déclaration du Roi* de 1724 est «le chef-d'œuvre de la politique chrétienne et humaine»⁵³. Le lecteur moderne a de la peine à en comprendre les raisons quand il y lit que «tout acte contraire à la [religion] catholique est puni de la peine des galères perpétuelles pour les hommes, et de la prison perpétuelle pour les femmes, avec la confiscation des biens»⁵⁴. Mais la sévérité de la loi, explique Caveirac, s'exerce contre des fauteurs de troubles; c'est sous ce rapport qu'il faut considérer la *Déclaration* de 1724, «et ne pas chercher à faire illusion à la multitude,

⁴⁹ Caveirac, *Apologie de Louis XIV et de son conseil, sur la révocation de l'Édit de Nantes*, p. 363.

⁵⁰ Malvaux, *Accord de la religion et de l'humanité sur l'intolérance*, p. 87.

⁵¹ Malvaux, *Accord de la religion et de l'humanité sur l'intolérance*, p. 36-37.

⁵² Malvaux, *Accord de la religion et de l'humanité sur l'intolérance*, p. 57.

⁵³ Caveirac, *Apologie de Louis XIV et de son conseil, sur la révocation de l'Édit de Nantes*, p. 449.

⁵⁴ Caveirac, *Apologie de Louis XIV et de son conseil, sur la révocation de l'Édit de Nantes*, p. 449.

en publiant qu'on en veut à la façon de penser, qu'on veut contraindre l'homme à croire»⁵⁵. La liberté de conscience est peu ou prou admise au premier sens (absence de contrainte) sans pour autant l'être au second (actions extérieures du culte): «Lorsque les lois humaines ordonnent des peines contre les errants, ce n'est pas parce qu'ils ne veulent pas croire, mais parce qu'ils ne veulent pas se taire; ceux qui sont assez sages pour prendre ce parti, ne sont pas plus inquiétés que les catholiques»⁵⁶. Tout ce que le roi demande à ses sujets, c'est «qu'ils ne s'assemblent pas, qu'ils n'attirent pas dans le royaume des gens suspects, qu'ils soient tranquilles, et on ne leur dira rien»⁵⁷. Malvaux estime lui aussi que les moyens à employer doivent être variés et adaptés aux circonstances. Il propose de traiter les chefs dans toute la sévérité des lois (amendes, exil, mort); quant aux simples fidèles, il suffit de leur interdire le culte public, de ne pas les admettre aux charges et aux dignités de la nation et d'interdire la faculté de contracter des alliances légitimes, l'un des meilleurs moyens d'empêcher la propagation de l'erreur⁵⁸. Quoi qu'en pense Voltaire, on est loin de l'enseignement de saint Thomas selon lequel l'hérétique qui, après de suffisantes admonestations, persisterait dans son erreur, doit être livré au bras séculier «pour qu'il soit retranché du monde par la mort»⁵⁹. À condition de se comporter officiellement comme des catholiques et de ne manifester par aucun signe ostensible leur foi protestante, les réformés français peuvent compter sur la bienveillance de l'État, bien mieux lotis en cela que les catholiques anglais: «Comparez notre intolérance avec la tolérance anglicane, leur lance Caveirac, et vous verrez chez laquelle des deux nations l'humanité a le plus conservé ses droits, la discipline ecclésiastique le plus perdu de son ressort»⁶⁰.

J'ai gardé le meilleur pour la fin. Nous avons vu comment l'abbé Yvon, dans la première partie de son livre sur la liberté de conscience, avait catégoriquement rejeté la tolérance ecclésiastique, estimant qu'elle

⁵⁵ Caveirac, *Apologie de Louis XIV et de son conseil, sur la révocation de l'Édit de Nantes*, p. 450.

⁵⁶ Caveirac, *Apologie de Louis XIV et de son conseil, sur la révocation de l'Édit de Nantes*, p. 450.

⁵⁷ Caveirac, *Apologie de Louis XIV et de son conseil, sur la révocation de l'Édit de Nantes*, p. 450.

⁵⁸ Voir *Accord de la religion et de l'humanité sur l'intolérance*, p. 90-91.

⁵⁹ *Somme théologique*, IIa, IIae, qu. II, art. 3.

⁶⁰ Caveirac, *Apologie de Louis XIV et de son conseil, sur la révocation de l'Édit de Nantes*, p. 42.

ouvrait la porte à l'indifférence des religions: «Le scepticisme est le seul parti qu'il y ait à prendre, dans la supposition qu'il n'y ait point d'autorité infaillible»⁶¹. Sur ce, il opère un revirement complet dans la deuxième partie de son ouvrage en plaidant, avec des accents dignes de Voltaire, en faveur de la tolérance civile:

Il était réservé à un siècle aussi éclairé que le nôtre d'attaquer avec avantage un dogme qui, nourri et fomenté par le zèle aveugle des ecclésiastiques, a jeté dans les esprits des racines si profondes. Mais tel est l'empire de la superstition que, tandis que la raison élève son trône d'un côté, le plus absurde fanatisme dresse encore ses autels de l'autre. On ne peut trop élever la voix contre ses maximes infernales. L'esprit d'indulgence fait des frères; celui d'intolérance forme des monstres⁶².

L'intolérance, continue-t-il, n'est point un caractère propre du christianisme mais prend sa source «dans je ne sais quel esprit de domination qui anime le clergé. [...] Abusant du respect dû à la religion, il a surpris celle des princes pour en extorquer des édits fulminants contre les religions des non-conformistes»⁶³. Mais ce disciple des encyclopédistes va encore plus loin. Dès la première partie, il avait procédé à une relativisation du couple vérité/erreur en affirmant que les hommes vivent dans une logique interne où le poids des habitudes et des dominations traditionnelles joue un rôle important: «Qu'un homme naisse dans une secte quelle qu'elle soit, je suis bien sûr qu'entraîné par le torrent de ceux de son parti, il n'aura jamais d'autres sentiments que les leurs»⁶⁴. Si les croyances religieuses, comme la pensée et les comportements, sont le résultat d'un certain nombre de déterminations sociales, chaque esprit, en outre, «a son télescope»⁶⁵, autrement dit le hasard et l'éducation ont amené tout un chacun à penser d'une certaine manière. D'où il s'ensuit que:

le péché n'est pas dans l'objet erroné qu'on croit, mais dans la manière dont on le croit! Je ne vois pas pourquoi Dieu aurait d'autres sentiments d'un chrétien qui croirait la Bible par la même impulsion machinale que celle par laquelle un Turc croit l'Alcoran, qu'il n'en a de ce dernier. [...] C'est donc un principe constant que la nature des erreurs ne fait rien au péché, comme la nature des vérités ne fait rien au mérite. On peut pécher en suivant la vérité, et mériter en

⁶¹ Yvon, *Liberté de conscience*, t. 1, p. 62.

⁶² Yvon, *Liberté de conscience*, t. 2, p. 6.

⁶³ Yvon, *Liberté de conscience*, t. 2, p. 9.

⁶⁴ Yvon, *Liberté de conscience*, t. 1, p. 26-27.

⁶⁵ Yvon, *Liberté de conscience*, t. 1, p. 38.

s'attachant à l'erreur. Tout cela dépend de la manière dont l'esprit dirige ses opérations⁶⁶.

Fort de ces principes, Yvon démolit, dans sa deuxième partie, toute prétention de l'Église à l'intolérance. Reprenant dans les grandes lignes les principaux arguments de Locke⁶⁷ et de Bayle, il rejette la notion même d'orthodoxie et n'hésite pas à écrire :

Non, je ne crains point de le dire, si le christianisme était tel que le peint à mes yeux le zèle fanatique des persécuteurs, je l'abjurerais sans balancer. Je suis homme avant d'être chrétien. Les obligations que cette dernière qualité m'impose, ne sauraient prescrire contre celles que la première me prescrit. [...] À travers les erreurs qui offusquent l'esprit de l'infidèle, de l'hérétique, je respecterai toujours dans l'un et dans l'autre le sacré caractère de l'humanité⁶⁸.

On l'a compris : l'intransigeance de la première partie s'efface complètement devant la tolérance de la deuxième. Mais en passant, Yvon a laissé sur la route la doctrine du «hors de l'Église, point de salut». De catholique, Yvon est devenu socinien, c'est-à-dire philosophe : «Je suis à peu près dans le cas de ces philosophes qui ont l'obligation à Descartes, ce restaurateur de la philosophie, d'avoir brisé les entraves où la raison faible et rampante languissait sans force et sans vigueur sous l'autorité d'Aristote»⁶⁹.

Ami des encyclopédistes et disciple de Locke, l'abbé Yvon est le témoin d'un moment historique où la question de la tolérance passe de la résorption d'un écart à une valorisation de la diversité, d'une vertu simplement négative («supporter») à une vertu positive («admettre»). Pour Caveirac et Malvaux, qui vivent dans un monde où le vrai et le bon ne peuvent se concevoir en dehors du catholicisme, la tolérance civile qu'ils préconisent tout de même – et contrairement à ce que Voltaire laisse entendre – n'est qu'une indulgence vis-à-vis de l'existence de ce qu'on ne peut pas détruire, mais qu'on ne veut pas voir et dont on nie la valeur. De l'autre côté, il y a tous ceux qui estiment qu'il n'y a pas de

⁶⁶ Yvon, *Liberté de conscience*, t. 1, p. 36-37. Cf. aussi t. 2, p. 94 : «Aveugles que nous sommes sur les ressorts imperceptibles qui nous remuent, il nous sied bien de marquer les limites qui séparent les erreurs invincibles d'avec celles qui ne le sont pas ! [...] Chacun, suivant le tour d'esprit qu'il a reçu de la nature, son génie, son tempérament, donnera plus ou moins d'étendue à ces sortes d'erreurs qui, par cela même qu'elles sont invincibles, nous disculpent devant Dieu».

⁶⁷ La distinction entre sociétés religieuse et civile (t. 2, p. 111-112), les limites de la tolérance (t. 2, p. 175-179), les droits de la conscience errante (t. 2, p. 150-152).

⁶⁸ Yvon, *Liberté de conscience*, t. 2, p. 128-129.

⁶⁹ Yvon, *Liberté de conscience*, t. 1, p. 57.

critère permettant d'établir en toute certitude que le catholicisme est vrai, et les autres religions fausses, voire que le catholicisme n'est qu'une opinion, et pas la moins absurde. Redoutable dialogue de sourds qu'on aurait tort d'enfermer dans une opposition simpliste entre lumières et ténèbres, progressistes et réactionnaires, entre bons et méchants. Les défenseurs de l'intolérance argumentent en vertu d'une conception selon laquelle seule la vérité a des droits; ils réfutent non sans pertinence Locke et Bayle en objectant à l'un que le magistrat a pour but de protéger les citoyens contre la rébellion, et à l'autre que les droits de la conscience errante sapent les fondements du magistère de l'Église établi par Jésus-Christ: si en matière de salut la vérité dépend de la conviction, alors toutes les convictions se valent.

De nos jours, les défenseurs de l'intolérance nous semblent pour le moins excessifs, alors qu'ils se situent encore dans un paradigme religieux où la tolérance est quasiment inconcevable. Les textes que nous venons d'évoquer montrent assez clairement que le principe de liberté religieuse ne se trouve pas au fondement de la religion catholique mais est le résultat d'une réflexion, voire d'une révision, à laquelle le catholicisme a été contraint par l'évolution sociopolitique depuis la Révolution. Désormais, la tolérance est une «véritable vertu morale», car si la Vérité reste une et unique, «elle est possédée de manière multiple et inadéquate». C'est ainsi que s'exprime le dominicain Claude Geffré avant d'ajouter aussitôt: «Sans tomber dans le relativisme, ma manière de professer la vérité dont je me réclame implique une certaine tolérance à l'égard des autres [...]. La manière même dont je professe la vérité implique par nécessité une sorte de tolérance à l'égard du point de vue d'autrui»⁷⁰. Une certaine tolérance, une sorte de tolérance: le danger est effectivement grand de sombrer dans le relativisme ou le scepticisme quand on admet comme légitime la diversité des démarches en direction de la vérité. On se gardera donc de rompre une lance en faveur de la «tolérance absolue», non pas parce qu'une tolérance sans limites n'est guère admissible⁷¹, mais parce qu'elle «peut aboutir à la confusion ou à l'indifférentisme»⁷². Il y a une mauvaise tolérance qui vient «de l'indifférentisme à l'égard d'une vérité ou, du moins, d'une hiérarchie entre les

⁷⁰ Claude Geffré, «Conscience oblige», in: *La Tolérance. Pour un humanisme hérétique*, sous la direction de Claude Sahel, Paris, Éditions Autrement Philosophie, 1991, p. 61.

⁷¹ Voir *Jusqu'à où tolérer? Septième Forum Le Monde Le Mans*, Paris, Le Monde Éditions, 1996.

⁷² Claude Geffré, «Conscience oblige», p. 60.

vérités; tandis que la bonne tolérance est le fait de pouvoir écouter les idées d'autrui bien qu'on ne soit pas d'accord et justement d'en discuter»⁷³.

Saluons de tout notre cœur cette toute nouvelle attitude de l'Église catholique, cette «grande nouveauté» (elle ne remonte guère au-delà de Vatican II) qui consiste à «se réclamer de la Vérité qui se trouve dans le message dont elle est dépositaire – la Parole de Dieu, le message évangélique – et, en même temps, [à] avoir une attitude de respect et d'estime pour des vérités différentes»⁷⁴. Elle semble donner tort à tous ceux qui pensent comme Pierre Larousse que «toute religion qui a la prétention d'être seule en possession de la vérité est fatalement intolérante»⁷⁵. Il n'en est pas moins vrai qu'aujourd'hui comme hier, certaines tendances actuelles des grandes religions «du Livre» s'opposent sans merci quand il s'agit d'imposer sa Vérité au détriment de l'autre. Chacun a sa stratégie propre d'opposition ou de dialogue avec ses concurrents, de conquête de nouveaux fidèles et d'exclusion des mauvais croyants par excommunication, condamnation, fatwah; mais toutes ont le même ennemi: la philosophie des Lumières, la sécularisation des sociétés, la culture laïque en un mot. Un nouvel œcuménisme se fait jour, qui est double: classiquement contre le principe de laïcité et de neutralité religieuse de l'État, mais aussi contre l'idée que la foi serait une affaire de conscience et de convictions personnelles. Dans nos sociétés modernes, l'hétérodoxie n'est plus un scandale; l'indifférentisme rampant de la plupart des fidèles non plus, tant qu'il ne s'affiche pas tel. N'importe quelle religion vaut mieux qu'aucune. Deux siècles après celui de Voltaire, un nouveau *Traité sur la tolérance* proclame: «L'objectif central de la séparation de l'Église et de l'État dans les régimes modernes est d'enlever le pouvoir politique à toutes les autorités religieuses en vertu de l'hypothèse réaliste selon laquelle elles sont toutes, fût-ce en puissance, intolérantes»⁷⁶.

⁷³ Claude Geffré, «Conscience oblige», p. 60.

⁷⁴ Claude Geffré, «Conscience oblige», p. 60.

⁷⁵ *Grand Dictionnaire Universel du XIX^e siècle*, article «Tolérance», t. 15, p. 268.

⁷⁶ Michel Walzer, *Traité sur la tolérance*, Paris, Gallimard, 1998, p. 119.